ID: 076-247600588-20230411-20230411_10-DE



Délibération n°20230411-10

Objet : Fonds d'accompagnement financier aux projets d'intérêt communautaire portés par des communes membres : modification du règlement et validation de la programmation 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1er étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine; Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre Troley; Monsieur Jérome Blondel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Christian Coulombel; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard; Madame Antonia Ortu absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt.

Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Raynald Boulenger Monsieur José Marchetti, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Eddie Facque

Madame Guislaine Sire, Monsieur Philippe Vermeersch, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Séance du 11 avril 2023

<u>Date de la</u> <u>convocation :</u> 4 avril 2023 <u>Date d'affichage :</u> 5 avril 2023

Nombre de membres :

En exercice: 50 Présents: 35 Votants: 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°20191212-2 en date du 12 décembre 2019, n°20210408-9 en date du 8 avril 2021 et n°20220412-9 en date du 12 avril 2022 fixant un règlement afin de mettre en place d'un dispositif de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par des communes membres et précisant les modalités de versement dudit fonds ;

Vu l'appel à projets lancé pour l'année 2023, et les 21 dossiers reçus et déclarés tout ou partiellement éligibles ;

Considérant que 5 axes prioritaires d'actions ont été défines :

- L'amélioration de la trame viaire douce
- Le développement économique dont le tourisme, le commerce et le patrimoine
- Les actions en lien avec les politiques de santé publique communautaires (contrat local de santé)
- Les investissements en lien avec le plan air, climat, énergie, territoire
- Les travaux de sécurisation des espaces publics, dont les aménagements de sécurité routière, dont les aménagements de sécurité routière .

Considérant que le montant total de l'ensemble des dossiers reçus en 2023 excède la somme de principe d'un million d'euros allouée à ce fond ;

Considérant qu'il y a lieu de rappeler que la programmation annuelle prévoit l'attribution d'une somme considérée comme un maximum, mais que celle-ci pourra être réajustée à la baisse au vue de l'état récapitulatif des dépenses validés par le trésorier, que chaque commune devra adresser pour solliciter le versement de l'aide communautaire, toutes subventions perçues par ailleurs déduites;

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID: 076-247600588-20230411-20230411_10-DE

Considérant que l'aide financière de la Communauté de Communes est versee aux communes sur la base du plan de financement définitif toutes autres aides obtenues par ailleurs, à déduire ;

Considérant que la part minimale du reste à charge de la commune, maître d'ouvrage ne peut être inférieure à 20% du montant total de l'opération;

Considérant que par le dépôt de leur demande, les communes s'engagent au respect du règlement arrêté par délibérations susvisées ;

Considérant que sur les précédentes programmations, le budget théorique alloué au fond, d'un montant d'un million n'a pas fait l'objet d'un mandatement total (452.593,84 euros en 2020 et 502.747,88 € en 202, et en 2022 : 455 089,14 euros) et qu'à ce titre, il est possible de considérer qu'un « report » de crédits est envisageable sur le présent exercice afin d'allouer une somme supérieure à 1 million d'euros et instruire favorablement un dossier par commune ;

Considérant que le Bureau Communautaire propose de retenir les opérations suivantes et de modifier à l'avenir l'intitulé de l'axe 3 actuellement formulé ainsi : « actions en lien avec les politiques de santé publique communautaires (contrat local de santé) » et plutôt viser à l'avenir « les actions en lien avec le contrat local de santé, le développement des liens sociaux et intergénérationnels » ; cette modification est proposée afin de rendre le contenu de cet axe plus explicite, et compte tenu des demandes déposées, en lien certes avec la santé, mais plus directement avec la promotion des liens sociaux, qui constituent aussi un élément déterminant de la santé (lutte contre l'exclusion, la solitude, et ses conséquences en termes d'isolement et de santé mentale).

- O Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
- De modifier pour les appels à projets à venir l'axe prioritaire n°3 dont le libellé devient : « actions en lien avec le contrat local de santé, le développement des liens sociaux et intergénérationnels »
- D'attribuer au titre de la programmation 2023, les abondements financiers pour un montant total de 1 529 355,81 euros tels que repris et répartis dans le tableau ci-dessous :

Porteur de projet	Objet de l'opération	Subvention maximale attribuable (le montant versé sera ajusté conformément aux stipulations des délibérations en date des 12 décembre 2019, 8 avril 2021 et 12 avril 2022)
AULT	Création d'une aire de repos et accueil cyclotouristes au sein d'un parc intergénérationnel multi activités le long de la vélo route maritime (rue de Dalhausen)	173 059
BEAUCHAMPS	Reconversion d'un ensemble bâti en vue de l'évolution et de la sécurisation du groupe scolaire - Phase 1 : acquisitions foncières	39 000,00
BUIGNY-LES- GAMACHES	Aménagement paysager de la place Eugène Chivot et création d'une aire de jeux et d'un boulodrome	4 983
CRIEL-SUR-MER	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire	360 000,00
DARGNIES	Travaux de requalification et de sécurisation de la traversée du bourg (RD 2) - tranche 2	267 699
ETALONDES	Travaux d'isolation intérieure (murs et plafonds) de l'école	21 791
EU	Rénovation énergétique et modernisation des installations de l'éclairage des 3 terrains du stade Franchet	96 936

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID: 076-247600588-20230411-20230411_10-DE

		7600588-20230411-20230411_1
FLOCQUES	Rénovation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes	13 979
FRIAUCOURT	Mise aux normes et travaux d'amélioration énergétique de la mairie	31 571
GAMACHES	Réalisation d'une liaison douce vers la zone d'activités	14 961,90
LE MESNIL REAUME	Réfection de la toiture de la mairie et isolation des combles	20 355
LE TREPORT	Construction d'une salle polyvalente sportive - phase 1 (avenue des albatros)	94 084
LONGROY	Travaux de rénovation de l'éclairage public (route de Guerville jusqu'au carrefour de la Rochelle)	3 626,57
MERS-LES-BAINS	Acquisition de l'équipement scénique du pavillon des bains	213 567,51
MILLEBOSC	Travaux d'efficacité énergétique / mairie et école	5 519,12
MONCHY-SUR-EU	Opération de relamping (installation d'un éclairage public par Leds dans l'ensemble des rues dans lesquelles les réseaux ne sont pas enfouis)	8 647,30
OUST-MAREST	Réhabilitation / transformation d'un ancien vestiaire de football en cabinet de soins infirmiers	28 356,95
PONTS-ET-MARAIS	Aménagement de la rue Octave Tancret et Robert Tollier	66 845,49
ST PIERRE EN VAL	Travaux de rénovation de l'éclairage public (rue de la maison rouge)	11 802,00
SAINT QUENTIN LA MOTTE	Relamping (69 points lumineux) et video protection	44 784,40
SAINT REMY BOSCROCOURT	Isolation du plafond de la salle polyvalente	7 790,00
TOTAL		1 529 355,81

- D'autoriser Monsieur le Président à liquider les sommes sur présentation des factures, et d'un état détaillé certifié par la DRFIP, et dans le respect des dispositions prévues par les délibérations en date du 12 décembre 2019, du 8 avril 2021, et du 12 avril 2022.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou convention et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président Eddie FACQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;

- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai